

**Fourniture de denrées alimentaires
(viandes bovines, ovines, porcines,
charcuteries et volailles)
Accord-cadre N° GRILLARD-VIAND-22**

POUVOIR ADJUDICATEUR:

Collège Marcel Grillard
1, rue Sainte Catherine
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
SIRET : 195 000 104 000 16

CONTACTS :

Nicolas Morand, adjoint gestionnaire
Stéphane Ostyn, chef de cuisine
Collège Marcel Grillard
1, rue Sainte Catherine
50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
Tel : 02.33.52.23.87
Mel : int.0500010p@ac-caen.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Dimanche 27 février 2022, à 23 h 59

Règlement de la consultation
et
Cahier des clauses particulières

Textes applicables :

- code de la commande publique
- arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Article premier - Objet et étendue de la consultation

Le présent marché public a pour objet la fourniture de viandes (bœuf, veau, agneau, porc, charcuteries et volailles) au service de restauration du collège Marcel Grillard.

Cette consultation est passée en application des articles L2125-1 (1^{er}), R2162-1 et s. et R2162-13 et s. du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée et d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 65 000 € HT, car la valeur estimée du besoin est inférieure à 214 000 € HT.

Les quantités prévisionnelles d'achat sont mentionnées par produit dans le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot.

Les bons de commande sont notifiés par le collège Marcel Grillard au fur et à mesure des besoins.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2 - Allotissement

Le présent accord-cadre à bons de commande est composé des lots suivants :

- lot 1 : viandes bovines et ovines,
- lot 2 : viandes porcines,
- lot 3 : charcuteries,
- lot 4 : volailles.

Article 3 – Type d'attribution par lot

Les lots sont attribués à un seul attributaires.

Article 4 - Conditions de la consultation

Le marché est passé pour une durée de douze mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 - Dossier de consultation

L'ensemble du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- le règlement de la consultation et cahier des clauses particulières,
- la lettre de candidature,
- les bordereaux des prix unitaires (BPU) comportant le détail quantitatif estimatif.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur le site internet :

mapa.aji-france.com

Sur ce site, les candidats, s'ils souhaitent bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuellement disponibles en cours de marché, doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la lettre de candidature complétée et signée,
- le certificat attestant de la souscription et les paiements correspondants aux impôts dont le candidat est assujettit délivré par l'administration fiscale,

- le certificat attestant de la souscription et les paiements cotisations sociales délivré par l'organisme compétent,
- le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé au format pdf,
- le bordereau des prix unitaires complété, au format odt ou excel,
- les fiches techniques des produits proposés, lorsqu'elles sont exigées dans le bordereau des prix unitaires,
- les certificats ou attestations relatifs aux labels ou certifications, lorsqu'ils sont exigées dans le bordereau des prix unitaires.

Article 7 - Conditions de remise des offres

Les offres sont remises sous forme dématérialisée uniquement sur le site :

mapa.aji-france.com.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et offres sont les fixées au :

Dimanche 27 février 2022, à 23 h 59

Les offres reçues après la date et l'heure limites de réception ne sont pas examinées.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

Article 8 - Négociation

Le collège Marcel Grillard ne prévoit pas de négociation.

Article 9 - Echantillons

Afin d'apprécier la qualité et le coût d'utilisation de certains produits, les candidats fournissent les échantillons indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Les échantillons sont remis à titre gracieux. Ils sont déposés et transportés selon les normes d'hygiène en vigueur à la cuisine du collège Marcel Grillard. Un récépissé de conformité est remis aux candidats à la livraison.

La date de réception des échantillons est fixée aux lundi 28 février et mardi 1^{er} mars 2022.

Les emballages des échantillons portent les mentions suivantes :

- numéro de l'échantillon,
- nom du candidat,
- conditions de conservation.

Les échantillons sont accompagnés de leur fiche technique descriptive.

La remise des échantillons par les candidats ne constitue en aucun cas un début d'exécution des prestations. Elle a pour seul objet de permettre de juger de la valeur des produits proposés.

En cas de défaut de présentation des échantillons, l'offre du candidat est jugées incomplète et rejetée.

Les dates limites de consommation sont compatibles avec la **date de la préparation-test des échantillons fixée au mercredi 2 mars 2022.**

Tout au long du marché, le fournisseur retenu livre un produit aux qualités identiques à l'échantillon fourni lors de la remise de l'offre. Dans le cas contraire, le fournisseur doit faire valider le produit de remplacement par le responsable du service de restauration.

Article 10 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du prix et des critères qualitatifs énumérés ci-dessous. Le prix est estimé sur la base des quantités estimatives indiquées dans le bordereau des prix unitaires.

Critères	Points
Qualité du produit	35
• Tenue avant et après cuisson	7
• Perte de matière première à la cuisson	7
• Aspect visuel avant et après cuisson	7
• Goût	7
• Conditionnement	7
Performance développement durable	35
• Catégories des produits énumérés au I de l'article L230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime (critères « loi Egalim »)	100 % Bio : 35 100 % Autres catégories : 20 100 % N'entrant dans aucune catégorie : 0
Prix	30
• offre présentant le prix le plus bas	30
• ou : autres offres	30 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée)
Total	100

Pour chaque lot, l'offre dont le BPU n'est pas renseigné pour la totalité des produits est déclarée irrégulière et éliminée.

L'offre du candidat qui obtient le nombre de points maximum est retenue pour chaque lot.

Le collège informe le(s) candidat(s) retenu(s).

Article 11 – Pièces à fournir par les candidats retenus

Chaque candidat retenu fournit au collège :

- l'acte d'engagement transmis par le collège, complété et signé,
- un relevé d'identité bancaire (format IBAN+BIC).

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 12 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 13 - Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée.

Article 14 - Langue de rédaction des offres et de communication

Les propositions, les documentations, les correspondances et les rapports relatifs au marché doivent être rédigés en français.

Article 15 – Quantités commandées

Les quantités mentionnées dans le bordereau des prix uniques représentent la quantité estimée pour chaque article. Elles sont indicatives et en aucun cas contractuelles.

Article 16 - Prix

I. Les prix sont fixés en euro et arrondis à deux décimales.

Les prix sont fermes et actualisés.

Les prix sont proposés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales.

Les prix s'entendent pour les marchandises rendues franco de port dans les magasins du collège Marcel Grillard.

Aucun acompte ou avance ne peuvent-être demandés au collège Marcel Grillard.

Les sommes dues aux titulaires du marché, sont payées par virement dans le délai prévu par la réglementation à compter de la réception des factures émises par le titulaire.

II. Les prix sont actualisés mensuellement, avec un préavis d'une semaine et selon la formule suivante :

$$P_n = P_o \times I_n / I_o$$

Avec :

P_n = prix révisé,

P_o = prix HT initial de l'offre

I_n = moyenne des indices sur la période de révision,

I_o = dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la 1^{ère} révision).

Les cotations du RNM de France Agrimer à utiliser sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.rnm.franceagrimer.fr/cgi-bin/cgiindex?rnm/menurnm.html:/rnm/ReseauRNM.html:Decouvrir_le_RNM

En cas de non-réception des demandes de révision des prix dans les délais, les prix en cours sont tacitement reconduits pour le mois suivant.

Article 17 – Offres promotionnelles

Lorsque le fournisseur titulaire organise des offres promotionnelles, il s'engage à faire bénéficier le collège Marcel Grillard des prix promotionnels mis en place. Ces opérations peuvent conduire à des prix inférieurs aux prix nets du marché, sans que le montant total du marché ne puisse être remis en cause.

Article 18 - Bons de commande

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande numérotés, datés et signés par le chef d'établissement ou par l'adjoint gestionnaire du collège Marcel Grillard et comportent :

- la date de commande,
- le numéro du marché,
- la désignation précise du produit,
- la quantité commandée,
- le lieu, la date et l'horaire de livraison.

Article 19 - Livraisons

Les livraisons sont faites du lundi au vendredi de 6 h 30 à 14 h 00. Les livraisons sont réalisées dans les magasins du service de restauration du collège.

Les marchandises sont livrées dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

La conformité quantitative et qualitative, les conditions d'hygiène, la tenue du livreur, les contrôles de température pour les produits transportés dans les conditions de froid positif et négatif sont appréciés et effectués par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette personne a toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais.

Des manquements répétés à ces règles de base peuvent entraîner la dénonciation du marché.

Dans l'hypothèse où le titulaire se trouve dans l'impossibilité de fournir, pour quelque raison que ce soit, un produit ayant fait l'objet d'une commande, il propose au collège Marcel Grillard une nouvelle fourniture de qualité équivalente ou supérieure, au même tarif que celle commandée initialement.

Article 20 – Variations dans les commandes

Le collège Marcel Grillard se réserve la possibilité de commander auprès du titulaire du marché des articles n'apparaissant pas sur le BPU, mais appartenant aux catalogues du titulaire et appartenant aux mêmes familles de produits inscrits sur le BPU, dans la limite de 10 % de la valeur du marché.

Article 21 - Litiges

En cas de conflit qui ne peut être réglé par voie amiable, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible de la date d'envoi de la lettre de rejet jusqu'à la signature du marché public ;
- référé contractuel : recours possible dans un délai de trente et un jours à compter de la notification du marché public ;
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.

Article 22 - Garantie

Les produits sont garantis par le titulaire contre tout vice caché, c'est-à-dire non apparent à première vue à l'instant de la livraison. En cas de vice caché, le produit sera remplacé par le titulaire à ses frais.

Article 23 - Responsabilité

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Article 24 - Obligations diverses

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au collègue Marcel Grillard les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et ayant un impact sur son exécution.

Article 25 - Dérogations aux articles du CCAG-FCS

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique. Toutefois, il est dérogé aux articles 3.6, 11.1, 11.2 et 33 du CCAG-FCS.